



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Beneficiaires

Question écrite n° 11819

Texte de la question

M Thierry Mandon appelle l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale sur le probleme de la retraite des invalides. Les personnes titulaires de la carte d'invalidite de premiere categorie perçoivent une pension modeste qu'elles devraient completer par le salaire d'un travail a temps partiel pour parvenir a un revenu suffisant. Or, les quinquagenaires se heurtent bien souvent au refus des employeurs qui les trouvent trop ages pour le marche du travail. Ils ne peuvent pas non plus faire valoir leur droit a la retraite avant l'age de soixante ans, bien que beaucoup d'entre eux aient cotise trente-sept ans et demi avant de cesser leurs activites professionnelles. Il souhaiterait connaitre son opinion sur cette question et sur une eventuelle modification de la legislation visant a abaisser l'age de la retraite pour les invalides se trouvant dans cette situation.

Texte de la réponse

Reponse. - Depuis le 1er avril 1983, les salaries du regime general et du regime des assurances sociales agricoles ont la possibilite, s'ils totalisent trente-sept ans et demi d'assurance et de periodes reconnues equivalentes, tous regimes de base confondus, de beneficier de la pension de vieillesse au taux plein de 50 p 100 des leur soixantieme anniversaire. La situation financiere difficile a laquelle doivent faire face nos regimes de retraite ne permet pas d'abaisser encore cet age au profit de categories particulieres aussi dignes d'interet soient-elles.

Données clés

Auteur : [M. Mandon Thierry](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11819

Rubrique : Retraites : generalites

Ministère interrogé : solidarite, de la sante et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarite, de la sante et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 avril 1989, page 1742